



Division des droits des Palestiniens

Juillet 2005
Volume XXVIII, Bulletin N° 7

Bulletin

Sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rencontre organisée sous les auspices de la Banque mondiale pour lancer une étude sur la mer Rouge et la mer Morte.	3
II. Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient	3
III. Le Secrétaire général inquiet du regain de violence.	5
IV. Le Conseil de sécurité débat de la situation au Moyen-Orient, y compris de la question palestinienne, et entend l'exposé du Coordonnateur spécial	6
V. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions.	8

Le Bulletin est disponible sur l'Internet dans le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) aux adresses ci-après :

<<http://domino.un.org/UNISPAL.nsf>> ou
<http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm>

I. Rencontre organisée sous les auspices de la Banque mondiale pour lancer une étude sur la mer Rouge et la mer Morte

Le 5 juillet 2005, à Paris, des délégations de haut niveau de l'Autorité palestinienne, d'Israël et de la Jordanie ont participé à une rencontre avec des représentants des pays donateurs (Europe, Japon et États-Unis), sous les auspices de la Banque mondiale, afin de lancer un processus de mobilisation des ressources permettant d'effectuer une étude de faisabilité et d'impact environnemental et social sur un projet d'adduction d'eau entre la mer Rouge et la mer Morte. Des extraits du communiqué de presse de la Banque mondiale (2005/559/MNA) sont reproduits ci-après :

...

Cette étude portera sur la possibilité d'effectuer un transfert d'eau entre la mer Rouge et la mer Morte afin d'endiguer la baisse du niveau d'eau de la mer Morte, qui est d'environ un mètre par an.

Au cours des trois dernières années, des spécialistes jordaniens, israéliens et palestiniens ont travaillé de concert à la préparation et à l'élaboration de la version du cahier des charges de l'étude. Les trois délégations ont insisté sur l'importance d'un partenariat pour relever ce défi d'une importance mondiale capitale concernant les ressources en eau et l'environnement.

On estime qu'il faudra deux ans et 15,5 millions de dollars pour mener à bien cette étude. La Banque mondiale compte mettre en place et administrer un fonds d'affectation spéciale multidonateurs afin de contribuer à la réalisation de cette étude.

II. Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient

La Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, les 12 et 13 juillet 2005, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et conformément aux dispositions des résolutions 59/28 et 59/29 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 2004. Le texte du Plan d'action adopté par les participants à l'issue de la Conférence est reproduit ci-après :

Plan d'action de 2005

Nous, organisations de la société civile, déterminées à faire cesser l'occupation des territoires palestiniens par Israël et à faire respecter les droits dont est toujours privé le peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, sommes à nouveau réunies aujourd'hui. Nous appuyons nos travaux sur les droits de l'homme, le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur notre attachement à l'internationalisme et notre conviction que le rôle de l'ONU reste d'une importance

cruciale pour l'arrêt de l'occupation. Nous sommes convaincues que ces outils offrent la seule feuille de route susceptible de servir de base à la réalisation d'une paix globale, juste et durable.

Cette semaine marque le premier anniversaire de l'avis consultatif historique rendu par la Cour internationale de Justice sur l'illégalité du mur annexionniste d'apartheid construit par Israël, des colonies de peuplement et de l'occupation, et les conséquences de cette illégalité; nous nous joignons à nos collègues du monde entier pour rappeler, par une semaine de manifestations spéciales, l'importance de cette décision et réaffirmer notre détermination à tout mettre en œuvre pour la faire appliquer et faire démolir le mur.

Il reste que la situation sur le terrain, dans les territoires occupés, ne cesse de s'aggraver. Bien que l'avis de la Cour internationale de Justice ne laisse place à aucune ambiguïté, et malgré le soutien massif dont bénéficient les résolutions de l'Assemblée générale confirmant cet avis, la construction du mur se poursuit. Ce mur symbolise désormais la crise permanente due à l'implantation des colonies de peuplement israéliennes, à leur extension et à leur transformation en centres armés de combat contre les Palestiniens, ces colonies ayant été construites en violation du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. L'occupation sur le terrain se traduit par la confiscation de terres, la démolition d'habitations, l'escalade de la violence aux points de contrôle et sur les routes, des bouclages, des couvre-feux, la reprise par Israël de sa politique d'assassinats et d'autres violations de la quatrième Convention de Genève. L'existence de plans de construction de nouvelles colonies dans la vallée du Jourdain et, en particulier, à Jérusalem témoigne de la duplicité d'Israël lorsqu'il prétend être attaché à une solution prévoyant deux États, alors que la saisie de terres aux fins de l'implantation de colonies de peuplement se poursuit et que la perspective d'un État palestinien viable dans le cadre de la solution à deux États semble de plus en plus irréalisable. L'apartheid de facto qui existe actuellement sur le terrain risque d'être institutionnalisé.

Nous nous inquiétons en particulier des conséquences du « désengagement » de Gaza prévu par Israël, qui changera la forme, mais non l'essence, de son occupation et de sa mainmise. Il va de soi qu'Israël, puissance occupante, est tenu unilatéralement de mettre totalement fin à l'occupation de tous les territoires palestiniens. Or, il est évident que le « désengagement » de Gaza n'a pas pour objet de mettre fin à l'occupation, mais qu'il constitue un stratagème pour légitimer l'annexion par Israël de vastes étendues de terres en Cisjordanie, une compensation appuyée par les États-Unis dans une lettre adressée au Premier Ministre Ariel Sharon par le Président George W. Bush en avril 2004. Cela aura pour effet d'accroître encore la domination israélienne sur l'économie et la société de Gaza.

La nécessité urgente de faire appliquer le droit international humanitaire – qui interdit l'implantation de colonies de peuplement, la démolition d'habitations et la violence à l'égard d'une population occupée – et d'exiger la création d'un État palestinien indépendant, viable, d'un seul tenant et souverain, ayant Jérusalem pour capitale reste notre principale préoccupation. Il y a lieu de continuer de faire pression sur nos gouvernements pour que la décision de la Cour internationale de Justice relative à l'illégalité du mur soit appliquée. Il s'impose plus que jamais d'élaborer de nouvelles stratégies afin d'offrir une protection internationale aux Palestiniens en proie à la brutalité des forces israéliennes d'occupation.

Notre action consistant à organiser une opposition internationale à l'occupation des territoires palestiniens par Israël est renforcée et facilitée par l'appui que nous trouvons auprès du vaste mouvement mondial mobilisé contre l'occupation et pour la justice dans tout le Moyen-Orient, et par notre participation à ce mouvement.

Nous réaffirmons notre engagement solennel de mettre fin à l'occupation de la Palestine. Nous prendrons part à des campagnes de solidarité et œuvrerons auprès des organisations de la société civile, des parlements, des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens, afin de créer un mouvement qui soit assez puissant pour faire cesser l'occupation israélienne.

Nous prenons acte du fait que nos organisations constitutives mènent des activités touchant à des questions très diverses, y compris à l'application de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur l'illégalité du mur d'apartheid et des colonies de peuplement, en faisant campagne pour la protection internationale des Palestiniens qui vivent sous l'occupation, en mobilisant un appui en faveur du droit des réfugiés palestiniens de rentrer chez eux, en renforçant la capacité des Nations Unies de défendre les droits des Palestiniens, en demandant la libération de tous les prisonniers palestiniens détenus par Israël et en commémorant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre. Nous appuyons toutes ces campagnes importantes.

Il faut agir

Nous savons que notre force en tant que réseau international repose sur notre capacité d'agir collectivement dans le cadre de campagnes et d'actions harmonisées. Pour cela, nous engageons instamment les mouvements sociaux, les organisations et les coalitions internationales, nationales et régionales à s'associer à l'appel lancé à l'unisson par la société civile palestinienne en faveur d'une campagne mondiale de boycottage, de désinvestissement et de sanctions afin de faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à l'occupation et se conforme pleinement au droit international et à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. Nous avons décidé que l'année qui vient sera celle de la mobilisation en faveur du boycottage, du désinvestissement et des sanctions et du lancement de cette campagne. Nous lançons un appel aux organisations qui sont nos partenaires, de manière à intensifier toutes nos activités, en privilégiant la campagne de boycottage, de désinvestissement et de sanctions, et, ensemble, à mettre fin à l'occupation.

III. Le Secrétaire général inquiet du regain de violence

La déclaration suivante a été publiée par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, le 16 juillet 2005 (SG/SM/10005). Le 12 juillet, le porte-parole avait également publié une déclaration sur l'attentat-suicide perpétré le jour même à Netanya (SG/SM/10001).

Le Secrétaire général constate avec inquiétude le regain de violence entre Israël et les Palestiniens depuis 15 jours.

Le récent attentat-suicide à Netanya et les tirs de roquettes à partir de Gaza qui ont fait des morts dans la population civile israélienne innocente sont choquants et condamnables. Il est urgent de mettre un terme à de telles actions. On ne peut que se féliciter de la décision récente des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne de les empêcher.

Israël a de nouveau recours à la force face à la grave détérioration de la situation qui a sonné le glas de l'accalmie de ces derniers mois. Si le droit légitime d'Israël à l'autodéfense ne fait aucun doute, il doit être exercé de façon proportionnelle aux menaces et en conformité avec le droit international.

Le Secrétaire général exprime sa ferme conviction que, à ce moment critique, une lueur d'espoir pour un avenir meilleur avec deux États vivant pacifiquement côte à côte existe encore. Il est par conséquent essentiel que tous ceux qui se sont engagés à parvenir à un règlement négocié continuent à se consacrer à cet objectif.

IV. Le Conseil de sécurité débat de la situation au Moyen-Orient, y compris de la question palestinienne, et entend l'exposé du Coordonnateur spécial

À la demande du Chargé d'affaires de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe arabe pour le mois de juillet 2005 (S/2005/469), le Conseil de sécurité s'est réuni le 21 juillet 2005 pour examiner « la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Outre les membres du Conseil, les représentants de 19 États Membres, de la Palestine, de 2 organisations intergouvernementales et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont participé à la réunion. Le texte suivant est extrait de l'exposé fait par Alvaro de Soto, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne (S/PV.5230).

...

Le désengagement est un pas en avant important et le retrait des territoires occupés, même s'il est partiel et que les termes ont été fixés dans une grande mesure par l'occupant, est une mesure positive qui crée un précédent et que la communauté internationale tout entière ne peut qu'appuyer. De plus, comme l'a déclaré à maintes reprises le Quatuor, il offre l'occasion de donner un nouvel élan à la mise en œuvre de la Feuille de route. C'est un moment empreint d'espoir mais qui comporte des risques considérables.

En ce qui concerne l'engagement et les activités du Quatuor, ce dernier s'est réuni ces dernières semaines pour passer en revue la situation en ce moment critique. Dans une déclaration publiée après sa réunion, qui s'est tenue à Londres le 24 juin, le Quatuor a souligné son attachement à l'ensemble de la mise en œuvre de la Feuille de route, que le Conseil a approuvée dans sa résolution 1515 (2003), et à la vision de deux États – Israël et une Palestine souveraine, viable, démocratique et d'un seul tenant – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Quatuor pense toujours que la Feuille de route et la vision de deux États est la meilleure manière de réaliser une paix permanente et de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967. Il condamne le regain de violence à Gaza et exhorte les deux parties à éviter et à prévenir toute escalade de la violence afin que le retrait israélien puisse se dérouler pacifiquement. Il a souligné l'importance du retrait israélien et a renouvelé son plein appui à son Envoyé spécial pour le désengagement de Gaza, M. James Wolfensohn, et à ses efforts visant à contribuer aux aspects du désengagement qui ne touchent pas à la sécurité et à la relève de l'économie palestinienne. Le Quatuor intensifie son suivi de la situation. Les envoyés se sont réunis à Jérusalem la semaine dernière et se rencontreront à nouveau le mois prochain et en septembre. M. Wolfensohn a passé beaucoup de temps sur le terrain, consacrant son énergie et son ingéniosité à faire renaître un sentiment d'espoir et de sécurité chez les Palestiniens et les Israéliens compte tenu du manque apparent de résultats obtenus lors de la réunion tant attendue entre le Premier Ministre israélien Sharon et le Président palestinien Abbas le 21 juin.

M. Wolfensohn a axé spécifiquement ses efforts sur un ensemble de six questions clés, auxquelles les parties tentent d'apporter une réponse conjointement et rapidement avec son aide et ses encouragements. Ces questions sont, premièrement, le passage des frontières et les axes commerciaux; deuxièmement, le raccordement de Gaza à la Cisjordanie; troisièmement, les déplacements en Cisjordanie; quatrièmement, l'aéroport et le port maritime de Gaza; cinquièmement, les maisons construites dans les colonies israéliennes; et sixièmement, les serres et l'industrie laitière dans les colonies de peuplement.

De plus, M. Wolfensohn a appelé l'attention sur trois domaines essentiels sur lesquels les Palestiniens devraient se pencher avec l'appui de la communauté internationale. Il s'agit, premièrement, de la crise fiscale de l'Autorité palestinienne et de l'élaboration d'un plan de stabilisation fiscale pour intégration au budget 2006; deuxièmement, de l'élaboration d'un programme de développement général lié à un plan de financement rationnel du point de vue fiscal pour la période 2006-2008; et troisièmement, de la conception d'un ensemble de programmes économiques à effet rapide qui fourniraient une réponse appropriée aux problèmes existant et à la nécessité de créer des emplois à court terme. Les organismes des Nations Unies qui œuvrent dans les territoires palestiniens occupés restent déterminés à appuyer le programme d'action rapide de M. Wolfensohn.

...

Le malaise, la suspicion et même le cynisme qui empoisonnent les relations israélo-palestiniennes peuvent être attribués dans une large mesure au fait que le désengagement ne se déroule pas dans un cadre pleinement convenu en vue de la prochaine étape vers une solution globale adoptée par les deux parties, à savoir deux États vivant en paix l'un à côté de l'autre. Les Israéliens doivent être certains de pouvoir vivre dans la sécurité, et il faut donner aux Palestiniens des raisons d'espérer. Outre les améliorations tangibles dans leur vie quotidienne, l'élément intangible d'une perspective d'avenir serait essentiel pour éveiller cet espoir.

Il est d'une importance cruciale que la stabilité soit préservée et que l'Autorité palestinienne soit habilitée à lutter avec succès contre le militantisme et l'extrémisme. Cette habilitation sera également un élément essentiel des préparatifs menant à la prise de contrôle des zones dont Israël se retire. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises au Conseil ces derniers mois, et comme le général Ward,

Coordonnateur spécial des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité, l'a indiqué, Israël pourrait et devrait faire davantage pour appuyer l'Autorité palestinienne dans ses efforts visant à soumettre les militants. En conséquence, aussi bien l'Autorité palestinienne qu'Israël doivent se préparer sérieusement : l'Autorité palestinienne doit continuer à exercer son contrôle et son autorité alors qu'Israël doit renforcer la position des forces modérées et permettre à l'Autorité de s'imposer avec succès.

Un domaine dans lequel Israël peut et devrait prendre l'initiative est celui de ses obligations parallèles au titre de la Feuille de route, en vertu desquelles Israël devrait geler toute activité liée aux colonies de peuplement, y compris de croissance naturelle, et démanteler immédiatement tous les avant-postes érigés depuis mars 2001. L'évacuation volontaire et récente d'Amuna, après qu'une pétition a été déposée contre les colons y résidant à la suite de l'adoption officielle, par le Gouvernement, des recommandations du rapport Sasson, montre qu'il est possible d'honorer ces obligations.

Il est tout aussi important qu'Israël s'emploie à s'acquitter de ses obligations juridiques liées à la barrière. Un important ministre du cabinet israélien a récemment déclaré, notamment, que le tracé de la barrière « rend également plus juive la ville de Jérusalem ». S'il n'est pas tout à fait juste de tenir le Gouvernement responsable du choix de mots peut-être malencontreux d'un haut fonctionnaire dans le feu d'une entrevue radiophonique, ce fait et la révélation que 55 000 résidents palestiniens environ seront exclus de la ville de Jérusalem par suite du tracé ne peuvent qu'accroître la crainte que la barrière a pour objectif de préjuger de l'issue de négociations ultérieures sur le statut permanent. Ces questions devraient tout autant faire partie du programme d'action à court terme que les mesures énergiques palestiniennes contre les militants qui prennent les Israéliens pour cibles.

V. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions

À sa session de fond de 2005, qui s'est tenue à New York du 29 juin au 27 juillet, le Conseil économique et social a adopté une résolution intitulée « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », ainsi que le recommandait la Commission de la condition de la femme dans son rapport (E/2005/27). Il a également adopté une résolution intitulée « Les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé ». Les deux résolutions en question sont reproduites ci-après :

2005/43. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »,

Rappelant également sa résolution 2004/56 du 23 juillet 2004 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui ont trait à la protection des populations civiles,

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est;

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande également* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport intitulé « La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter », et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, un rapport contenant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2005/51. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/251 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2004,

Rappelant aussi sa résolution 2004/54 du 23 juillet 2004,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 446 (1979) du 22 mars 1979, 452 (1979) du 20 juillet 1979, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980, 476 (1980) du 30 juin 1980, 478 (1980) du 20 août 1980, 497 (1981) du 17 décembre 1981, 904 (1994) du 18 mars 1994, 1073 (1996) du 28 septembre 1996, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003 et 1544 (2004) du 19 mai 2004,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, y compris les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003 et ES-10/15 du 20 juillet 2004,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1544 (2004) du Conseil de sécurité et du principe « terres contre paix » ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, et par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,

Profondément préoccupé également par la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur la situation économique et sociale du peuple palestinien, et par la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant,

Rappelant à ce propos le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées récemment par Israël, puissance occupante, notamment du fait de la construction illégale du mur, dans le territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et ses alentours,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des « Conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé », rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de pleinement respecter les obligations qui y sont énoncées,

Exprimant son inquiétude devant la récente escalade de la violence caractéristique de ces dernières années qui a fait suite à une période de relative accalmie, et dans le même ordre d'idées, face aux événements tragiques et violents survenus depuis septembre 2000 qui ont fait de nombreux morts et blessés,

Conscient de l'important travail réalisé par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que de l'assistance apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et

prendre des mesures face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

Invitant les deux parties à s'acquitter, en coopération avec le Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

1. *Souligne* la nécessité de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, ainsi que la libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

2. *Souligne également* l'importance vitale de la construction et de la mise en service de l'aéroport et du port maritime de Gaza et de la mise en place du couloir sécurisé entre la Cisjordanie et Gaza pour le développement économique et social du peuple palestinien;

3. *Exige* la cessation complète de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toute provocation, incitation et destruction;

4. *Demande* à Israël, puissance occupante, de mettre un terme à l'occupation des villes, cités et autres agglomérations palestiniennes, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres cultivées, et de mettre fin à toutes les formes de bouclage et au couvre-feu, qui entravent les efforts visant à améliorer la situation économique et sociale et le développement du peuple palestinien;

5. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

6. *Réaffirme également* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social, et demande que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées;

7. *Souligne* que le mur qu'Israël construit dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et exerce un grave effet débilant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

8. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

9. *Invite instamment* les États Membres à encourager les investissements étrangers privés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en matière d'infrastructures, de projets créateurs d'emplois et de développement social,

dans le but d'atténuer les privations dont souffre le peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents;

11. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2006.